

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 04 SEP. 2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

A

Réf. : DSS/SSEE/ 300

Monsieur le Maire de Gourbeyre
Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
NON CONFORMITE EAU POTABLE
UDI : Palmiste - Ville de Gourbeyre**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'une non-conformité chimique sur le réseau de distribution de l'UDI Palmiste suite aux prélèvements du 26 août 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection : Chlore libre (mg/l)	Somme des THM (µg/l)
26/08/2026	Point Mobile UDI Palmiste	1,13	128,60
Limites de qualité de l'eau traitée		-	100
Références de qualité de l'eau traitée		-	-

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine sur l'ensemble de l'UDI Palmiste ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Informers mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

Les recontrôles seront réalisés très prochainement.

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

Le Directeur Général,

Copie :
M. le préfet